

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Compte rendu affiché le : 30/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-sept novembre deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Ahmide RADI, Adjoint au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Michel LERAY, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyn DE FARCY DE PONTFARCY, Mme Audrey CONAN, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU. **(Arrivé à 18H45)**.

Absents : M. John PALACIN

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire procède à l'appel des élus.

Monsieur le maire déclare que le quorum est atteint, il ouvre la séance et désigne madame Audrey CONAN en tant que secrétaire.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les points n° 5 et n° 10 de l'ordre du jour sont supprimés et le point n° 6 reporté.

Monsieur le maire énonce les procurations : Monsieur Louis FERRE à madame Michèle CAU.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

ACCEPTATION D'AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations qui porteront les numéros suivants à l'ordre du jour , il s'agit de :

- 25. BIS Décision modificative n° 2, budget assainissement.
- 25. TER Révision de la constitution d'une provision pour risque au budget communal.
- 25. QUATER Contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de la station de ski Luchon-Superbagnères

Monsieur le maire précise aux élus que s'ils acceptent ces ajouts, les délibérations seront examinées en fin de séance.

L'assemblée prend acte.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

AFFAIRES EHPAD ERA CASO

1/ PRIME GRAND AGE

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 porte création d'une prime « Grand Age » qui reconnaît l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge ; les publics concernés sont les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant ou des fonctions d'aide médico-psychologique, ainsi que les agents contractuels de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions similaires au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou de tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'octroi de la prime « Grand Age » aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant ou des fonctions d'aide médico-psychologique, ainsi qu'aux agents contractuels de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions similaires au sein de l'EHPAD ERA CASO.

AFFAIRES THERMALES

2/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DELTH20200016 DU 19 OCTOBRE 2020 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire, rappelle aux élus qu'il est prévu au budget 2020 de la commune plusieurs opérations d'investissements. Le Conseil d'exploitation du 19 octobre 2020 avait approuvé un premier plan de financement.

Aussi, une partie des bâtiments des thermes étant inscrite aux monuments historiques, l'Etat est en mesure d'augmenter sa participation de façon exceptionnelle jusqu'à 50%, permettant ainsi un financement à 100% des opérations de mise aux normes des Thermes.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 23 novembre 2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à demander aux partenaires l'attribution des subventions.

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur Le Maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2020 de la Régie des Thermes.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 23 novembre 2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

4/ COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE), DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Monsieur le maire rappelle aux élus que le comité social et économique (CSE) est une nouvelle instance de représentation du personnel dans l'entreprise.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve la désignation de Mme Valérie BONZOM et M. Jean-Philippe BELLOT afin de finaliser les modalités de mise en place du CSE, assurer son bon fonctionnement et permettre l'exercice des missions qui sont dévolues à ses membres.

5/ BAIL DE LOCATION SAISONNIERE D'UN LOCAL AU SEIN DES THERMES EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN ESCAPE GAME

Supprimée de l'ordre du jour.

AFFAIRES COMMUNALES

6/ REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Supprimée de l'ordre du jour.

7/ MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES ELUS EN DEHORS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve pour la durée du mandat :

- Le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) aux frais réels,
- Que l' élu accompagne l'ordre de mission de l'état de frais accompagné des factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.
- D'imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 65 : 6532 Frais de mission.

8/ FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve pour la durée du mandat :

- La prise en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.
- Le remboursement des frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- D'imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 65 : 6532 Frais de mission.

9/ DECISION MODIFICATIVE N°2, BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Gérard SUBERCAZE, Michèle CAU et Louis FERRE), approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

10 / AVANCE DE TRESORERIE A LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE

Supprimée de l'ordre du jour.

11/ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les grands principes des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale les manifestations (spectacles, évènements, commémorations, etc.) culturelles, sportives et festives, qui ne donnent pas lieu à une refacturation par la collectivité (billetterie) ;
- Les frais annexes (hébergement, restauration, installation, fournitures diverses, sécurité, secourisme, etc.) à ces manifestations ;
- Les décorations, cadeaux, jouets, bons d'achat, friandises, prestations diverses et cocktails proposés lors de ces manifestations.

12/ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6257 « RECEPTIONS »

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les grands principes des dépenses affectées au compte 6257 « Réceptions » tels qu'énoncés en séance.

- Les dépenses en lien avec des inaugurations, cérémonies et réceptions officielles (réunions publiques, etc.) ;
- Les dépenses en lien avec les cérémonies officielles concernant les agents et les anciens agents de la collectivité (fêtes des mères, Noël des enfants du personnel, remise de médailles du travail) ;
- Les dépenses en lien avec des instances créées pour associer la population aux décisions de la collectivité (conseil des sages, conseil des jeunes, etc...).

13/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE TRANSPORT SANITAIRE DES VICTIMES D'ACCIDENTS DEPUIS LA STATION DE SKI DE LUCHON SUPERBAGNERES

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune au sein du groupement de commandes prestation d'ambulance, évacuation sanitaire de victimes de la station de ski Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux.

- M. Jean Christophe Gimenez.
- Mme Audrey Conan.

14/ CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICE POUR L'EVACUATION SANITAIRE DES VICTIMES D'ACCIDENTS DEPUIS LA STATION DE SKI DE LUCHON SUPERBAGNERES

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention définitive découlant de la consultation de la commission d'appel d'offres.

15/ CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE DE SECOURS HELI-BARQUETTE POUR L'EVACUATION SANITAIRE DES VICTIMES D'ACCIDENTS DEPUIS LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention « transport héli-barquette en continuité des secours et évacuations des blessés par la régie et autorise monsieur le maire à la signer.

16/ STATION DE SKI DE LUCHON SUPERBAGNERES : ACTUALISATION DES FRAIS DE SECOURS

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des tarifs exposés ainsi que leurs modalités de mise en application et le maintien des frais de dossier à 10,00 euros.
- Décide qu'une publicité de ces mesures soit assurée par voie d'affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

17/ ACTUALISATION DU PLAN DE SECOURS POUR LA STATION DE SKI LUCHON SUPERBAGNERS

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, valide le plan de secours qui sera également mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

18/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'EXPLOITATION DU COLLEGE JEAN MONNET ET DU LYCEE EDMOND ROSTAND DE BAGNERES DE LUCHON, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20200064 DU 12/06/2020

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Michèle CAU et Louis FERRE), désigne :

- Madame Catherine DERACHE en tant que représentante titulaire de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon et suppléante au sein du conseil d'administration du lycée Edmond Rostand.
- Madame Sabine CAZES représentante titulaire de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée Edmond Rostand, Madame Catherine DERACHE suppléante au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon.

19/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20200063 DU 12/06/2020

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Michèle CAU et Louis FERRE), approuve la candidature de madame Catherine DERACHE pour représenter la commune aux conseils d'écoles.

20/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE PETR.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention confiant au service instructeur du Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de Bagnères de Luchon, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

21/ AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 6 au contrat de DSP du centre équestre et autorise monsieur le maire à le signer.

22/ NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE JUMELAGE ET DE PARTENARIAT AVEC DES COMMUNES TAIWANAISES

Le conseil municipal prend acte de la note du projet de redynamisation et de développement des activités de jumelage.

Il est envisagé de procéder à un état des lieux des jumelages existants (Sitges, Harrogate) et proposer des démarches pour dynamiser les échanges entre ces partenaires et la municipalité de Luchon.

L'objectif est de développer l'activité de jumelage avec des populations à fort pouvoir d'achat, sensibles aux activités de montagne et de thermoludisme.

Taiwan est proposé comme première cible.

23/ POLE ALIMENTAIRE LOCAL

Le conseil municipal prend acte du projet de Pôle Alimentaire Local.

Il est précisé que le pôle alimentaire sera fortement orienté vers les produits bio et locaux.

24/ REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A L'INTERCOMMUNALITE « PYRENEES HAUT-GARONNAISES » DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à l'Intercommunalité Pyrénées Haut-Garonnaises.

25/ REFUS DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AUX PRESIDENTS D'EPCI

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale à l'Intercommunalité Pyrénées Haut-Garonnaises,
- Autorise monsieur le maire à réaliser et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

25 BIS/ DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

25 TER/ REVISION DE LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE AU BUDGET COMMUNAL.

Par jugement n°1804629 rendu en date du 26 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Toulouse a condamné la commune de Bagnères-de-Luchon à verser la somme de 526 270,67 € assortie des intérêts portés au taux légal.

Au budget 2019 il a été prévu la constitution d'une provision pour litiges et contentieux. Cette provision correspond à l'état au 31/12/2018 de l'emprunt de l'association « un maillot pour la vie » transmis le 13/02/2019 par le Crédit Agricole. Elle s'élève à 369 326€. Délibération DEL20190204 du 13/12/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire de 171 944,67 € concernant le contentieux avec le Crédit Agricole et son inscription au compte 6865.

25. QUATER CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE SKI LUCHON-SUPERBAGNERES.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de la station de ski Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la régie des stations de Haute-Garonne représentée par M. Georges MERIC, Président du SMO Haute-Garonne Montagne pour le compte de la régie des stations de Haute-Garonne, tel qu'exposé en séance.

**L'ordre du jour étant épuisé.
Monsieur Le maire lève la séance à 20 H 30.**